

COVID 19 – FOIRE AUX QUESTIONS

- **Quels sont les symptômes qui doivent nous amener à consulter un médecin ou faire réaliser un test PCR (en laboratoire) ou antigénique (en pharmacie) ?**

Si vous constatez l'apparition de ces symptômes (isolés ou cumulés) : une fièvre (même légère), fatigue, frissons, toux, maux de tête, de gorge ou de ventre, troubles digestifs, difficultés à respirer, perte du goût ou de l'odorat.

- **Un membre du foyer se fait tester, dois-je envoyer mon enfant à l'école ?**

Le principe de précaution veut que tous les membres du foyer s'isolent jusqu'à l'obtention du résultat.

- **Un membre du foyer est positif, que dois-je faire ?**

Il est nécessaire d'informer l'école (enseignant et/ou directeur) pour enclencher la continuité pédagogique à distance. Evidemment, tous les membres du foyer se font tester puis s'isolent SANS SORTIR DU DOMICILE pendant 17 jours. Ils se font à nouveau tester au 17^e jour (ou avant en cas d'apparition de symptômes).

- **Le résultat du test de mon enfant est positif, que dois-je faire ?**

Il est nécessaire d'informer l'école (enseignant et/ou directeur) pour informer les familles de la classe et identifier les éventuels autres cas contacts à risque. Mon enfant doit rester isolé SANS SORTIR DU DOMICILE pendant 10 jours (ou 48h sans symptômes au-delà de ces 10 jours). La continuité pédagogique à distance se met en place (s'il est en état de travailler). Il n'est pas nécessaire de le refaire tester après cette période d'isolement.

- **Comment faire vis à vis de mon employeur si mon enfant est cas contact ?**

Le courriel du directeur d'école indiquant sa situation permet de justifier auprès de l'employeur la nécessité de garde.

- **Un cas positif est signalé dans la classe de mon enfant, que dois-je faire ?**

A compter du 29/11/21, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne par principe la suspension de l'accueil en présentiel.

Les élèves de la classe et les élèves identifiés comme cas contacts à risque doivent se faire tester immédiatement.

Les tests éligibles sont les tests PCR (prélèvement nasopharyngé ou salivaire), RT-LAMP (salivaires) ou antigénique (prélèvement nasopharyngé). Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation, la réglementation ne les autorisant pas chez les personnes contacts d'un cas confirmé.

Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

- Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'informer la directrice ou le directeur de l'école. L'élève devra alors respecter un isolement de 10 jours (ou 48h sans symptômes AU DELA du 10^e jour). Il n'est pas nécessaire de procéder à un nouveau test.

- Si le test est négatif, l'élève pourra revenir en classe pour suivre les cours en présentiel. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires.

Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance.

Les élèves de la classe dont l'accueil en présentiel est maintenu devront porter un masque en intérieur comme en extérieur pendant les 7 jours après la survenue du cas.

Les élèves de la classe seront fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. La présentation du résultat de ce test ne sera pas exigée.

- **Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?**

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- **surveiller** l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
- avoir une **hygiène stricte des mains** comprenant le lavage au départ et au retour à la maison ;
- en cas de symptômes évocateurs¹ de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois. Les parents **prennent avis auprès du médecin traitant** qui décide des mesures à prendre ;

• **ne pas conduire à l'école :**

o les élèves ayant été **testés positivement** au SARS-Cov2 ;

o **les élèves dont un membre du foyer a été testé positivement**, sauf s'ils justifient d'une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois ;

o **les élèves identifiés comme contact à risque** par la CPAM, sauf s'ils justifient d'une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois² ;

• lorsqu'ils ne conduisent pas leur enfant à l'école, **informer le directeur d'école** des raisons de son absence. Pour interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire, lorsque l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19 il est essentiel de respecter une période d'isolement et que les parents le signalent immédiatement l'école ou l'établissement.

- **Mon enfant est identifié comme cas contact à risque par la CPAM, peut-il venir à l'école ?**

Les élèves identifiés comme cas contact à risque par la CPAM doivent **rester isolés 7 jours sans sortir du domicile** s'ils ne vivent pas avec la personne malade et se faire **tester au début et à la fin de la période**. La **continuité pédagogique** se met en place.